

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 5 SEPTEMBRE 2012 A 20H**

Convocation et affichage du 29 août 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE

le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Écuelles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Christophe PAQUIER, Maire d'Écuelles

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice PAQUIER Jean-Christophe, FONTUGNE Jean-Philippe, ACHAINTE-ROUSSET Isabelle, DUPUIS Yves, BOUTARIN Edwige, GENATIO Daniel, PORCEDDU Catherine, LENORMAND Maguelonne, PATRIARCHE Thierry, MAAZA David, MEROT Muguette, JOSEPH Henri, MIGNAC Fabienne.

Absents : CANALE Rodolphe, DOMINGUES Ana Maria, FACORAT Cynthia, VAUTRIN Michel, RAMAGE Annick

Le Maire procède à l'appel des conseillers et fait la lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Ordre du jour (affiché en date du 29 août 2012) :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2012
2. Transfert de la convention d'occupation du domaine public entre « Bouygues Télécom » et « France Pylônes Services » pour l'antenne-relais sise chemin d'exploitation du Bois Musée
3. Convention de partenariat avec l'association « Aide à domicile Seine et Loing » pour le maintien à domicile des personnes âgées
4. Demande de subvention « Aides aux bibliothèques » auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne pour l'informatisation et la constitution d'un fonds thématique
5. CONT.A.C.T. : approbation des objectifs et programme d'actions prévisionnel pour 2012
6. Demande de subvention auprès du CNDS pour la réhabilitation du gymnase communal
7. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase communal
8. Lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation du gymnase communal
9. Adhésion à deux groupements de commandes communautaires pour des marchés de voirie
10. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'Écuelles

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur l'ordre du jour, qui est adopté à l'unanimité.

Le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Philippe FONTUGNE est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le compte-rendu de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives.

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur le compte-rendu de la séance du 5 juin 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le compte-rendu de la séance du 5 juin 2012,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte-rendu de la séance précédente

2- TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE « BOUYGUES TELECOM » ET « FRANCE PYLONES SERVICES » POUR L'ANTENNE RELAIS SISE CHEMIN D'EXPLOITATION DU BOIS MUSEE

➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Par délibération en date du 7 avril 2004, le Conseil municipal d'Ecuelles avait autorisé l'implantation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques (antenne relais) sur son territoire communal. Une convention d'occupation du domaine public avait été signée avec la société « Bouygues Télécom » en date du 1^{er} octobre 2004.

Par cette convention, la municipalité avait souhaité manifester son intérêt pour le déploiement de réseaux de téléphonie mobile au service de sa population, en permettant également à « Bouygues Télécom » de satisfaire aux obligations réglementaires contenues dans ses licences délivrées par l'Etat.

L'antenne relais est située à coté des réservoirs de stockage d'eau, sur le chemin d'exploitation dit du Bois Musée (parcelle ZK 138). La redevance annuelle d'occupation du domaine public s'élève, pour l'année 2012, à 6 560 €.

➤ Le Maire informe l'Assemblée délibérante

Dans le cadre de ses projets de développement et d'évolution de ses services, « Bouygues Télécom » a décidé de céder son antenne relais à sa nouvelle filiale, « France Pylônes Services ».

Par courrier en date du 15 juin 2012, « Bouygues Télécom » demande à la commune d'Ecuelles de l'autoriser à transférer ses droits et obligations nés au titre de la convention d'occupation du domaine public à sa filiale, « France Pylônes Services ».

Cet avenant de transfert autorise la sous-location du domaine public pour permettre de continuer à exploiter la station radioélectrique. Il prendra effet à la date de signature de la convention tripartite, qui ne modifie pas les caractéristiques techniques et financières de l'occupation du domaine public telles qu'initialement définies dans la convention du 1^{er} octobre 2004.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le courrier adressé par la société « Bouygues Télécom » en date du 15 juin 2012,
VU le projet de convention tripartite,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'autoriser « Bouygues Télécom » à transférer à la société « France Pylônes Services » les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public signée par la commune d'Ecuelles en date du 1^{er} octobre 2004

- d'approuver la conclusion d'un avenant tripartite prenant acte de cette substitution

- d'autoriser le Maire à signer cet avenant et toute autre document afférent à ce dossier

3- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AIDE A DOMICILE SEINE ET LOING » POUR LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES

➤ La 2^{ème} Adjointe aux Affaires sociales rappelle à l'Assemblée délibérante

Les services à la personne regroupent les métiers liés à l'assistance des personnes dans leurs tâches quotidiennes. Ils peuvent concerner les services à la famille (garde d'enfants, soutien scolaire, etc.), les services de la vie quotidienne (ménage, jardinage, etc.) ou les services aux personnes dépendantes (aide à la mobilité, téléassistance, etc.).

L'Association « Aide à Domicile Seine et Loing » est une association de type loi 1901, créée en 1977.

➤ La 2^{ème} Adjointe aux Affaires sociales informe l'Assemblée délibérante

Les principales missions de l'association ADSL sont les suivantes :

- maintenir dans les meilleures conditions possibles des personnes âgées, malades, fragilisées et/ou handicapées à leur domicile ;
- faciliter leur quotidien en leur proposant des aides à domicile compétentes et formées ;
- évaluer leurs besoins et leur proposer des services personnalisés ;

Dans les années à venir, l'association renforcera son rôle en faveur d'un public âgé en perte d'autonomie en le soutenant dans son projet de vie.

Le secteur géographique sur lequel intervient l'association couvre les principales communes du territoire de Moret Seine & Loing (Champagne-sur-Seine, Moret, Veneux, Vernou, Ecuelles, Saint-Mammès...etc)

Par courrier en date du 27 avril 2012, l'association « Aide à Domicile Seine & Loing » a fait parvenir en mairie une nouvelle proposition de convention modifiée.

Cette nouvelle convention a pour objet de définir la nature des différentes prestations assurées par l'association auprès des habitants d'Ecuelles. Elle définit également le montant de la contribution financière à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le courrier adressé par l'association « Aide à Domicile Seine & Loing » en date du 27 avril 2012,
VU le projet de convention,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de se prononcer favorablement sur le partenariat entre l'association « Aide à Domicile Seine et Loing » et la commune d'Ecuelles
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et toute autre pièce relative à ce dossier

4- DEMANDE DE SUBVENTION « AIDES AUX BIBLIOTHEQUES » AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'INFORMATISATION ET LA CONSTITUTION D'UN FONDS THEMATIQUE

➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

En application de la délibération n°7/06 du 26 octobre 2007, le Conseil Général de Seine-et-Marne attribue des aides financières à l'investissement et au fonctionnement pour favoriser les politiques municipales en faveur de la lecture publique.

Dans l'attente de la concrétisation du projet de médiathèque, la municipalité a créé une nouvelle bibliothèque située dans la salle « Louis Duran », sous la responsabilité opérationnelle d'une assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

En 2011, la commune d'Ecuelles était exigible à deux subventions départementales de fonctionnement :

- aide à la constitution de collections
- aide à la création d'emploi

➤ Le Maire informe l'Assemblée délibérante

Parmi les principales orientations définies en 2008 en matière de structuration du réseau départemental de lecture publique, le Conseil Général souhaite prioritairement contribuer au développement des nouvelles technologies dans les bibliothèques en ajoutant un critère obligatoire – la connexion à internet – pour toute demande de subvention et en créant des aides spécifiques incitatives.

L'informatisation permet d'améliorer le fonctionnement interne en automatisant les tâches de gestion, prêts, retours, réservations, relances, catalogage, inventaire, statistiques et éditions... En conséquence elle offre une plus grande disponibilité du personnel pour l'accueil du public, la valorisation et la médiation des collections. Dès sa création en octobre 2011, la bibliothèque municipale a prévu la mise à disposition de postes de consultation publique pour permettre aux adhérents de consulter le catalogue, effectuer des recherches, réserver des documents ou consulter l'état de leur compte lecteur.

Par ailleurs, un projet d'« espace presse » est actuellement à l'étude. En complément des titres existants, auxquels s'ajouteront de nouveaux hebdomadaires, les grands quotidiens nationaux seront désormais consultables en ligne au moyen de deux tablettes numériques mises à la disposition des adhérents. Au total, ce sont près de quinze titres de la presse quotidienne et hebdomadaire auxquels le public aura accès aux heures d'ouverture de la structure.

Pour être exigible aux subventions du Conseil Général, la bibliothèque doit avoir un local spécifique et être ouverte (en dehors des accueils de classe) au minimum 10 heures par semaine.

Pour bénéficier de ces aides, la commune d'Ecuelles doit également s'engager à communiquer sur les actions départementales en faveur de la lecture publique. Ce programme de financements croisés sera donc diffusé sur les supports de communication institutionnels (affichage, *Ecuellois*, site internet...).

Dans ce contexte, la municipalité sollicite auprès du département les deux aides financières suivantes :

- une aide à l'investissement au taux maximum pour l'informatisation de la bibliothèque
- une aide au fonctionnement d'un montant de 1 000 € pour la constitution d'un fonds thématique

Il est précisé ici que pendant la durée d'engagement du Contrat d'Aménagement Communal du Territoire (CONT.A.C.T.) entre la commune d'Ecuelles et le département de Seine-et-Marne, toutes les aides d'investissement doivent être intégrées dans l'enveloppe du contrat. La municipalité doit donc demander l'inscription de l'aide pour l'informatisation de la bibliothèque dans le cadre du CONT.A.C.T.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces deux demandes de subventions auprès du département de Seine-et-Marne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **d'approuver les deux demandes de subvention « aides aux bibliothèques » auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne pour l'informatisation (investissement) de la bibliothèque d'Ecuelles et la constitution d'un fonds thématique spécifique (fonctionnement)**
- **d'inscrire l'aide pour l'informatisation de la bibliothèque dans le cadre du contrat CONT.A.C.T.**
- **d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subvention**

5- CONT.A.C.T. : APPROBATION DES OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNELS POUR L'ANNEE 2012
--

➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le Contrat d'Aménagement Communal du Territoire (CONT.A.C.T.) est un dispositif contractuel destiné aux communes dont la population est comprise entre 2 000 et 7 000 habitants. Il consiste à faciliter la mise en oeuvre de projets de développement et d'aménagement sur 5 ans, par l'octroi d'une enveloppe de subvention départementale d'un montant de 345 000 €.

Par délibération en date du 20 mars 2009, le Conseil municipal d'Ecuelles avait autorisé la réalisation d'une étude d'urbanisme préalable à la signature du « CONT.A.C.T », confiée à la société URBALLIANCE.

Après validation par les services du département, le CONT.A.C.T. entre la commune d'Ecuelles et le Conseil Général de Seine-et-Marne a été signé le 13 novembre 2010.

➔ Le Maire informe l'Assemblée délibérante

Conformément aux clauses prévues dans les termes du contrat, la municipalité d'Ecuelles soumet chaque année au Conseil Général une liste d'opérations qui pourraient être réalisés au titre du budget de l'exercice. Cette liste doit être préalablement approuvée par l'Assemblée délibérante de la commune.

Dans tous les cas, un taux maximal de 40 % du coût de l'opération est proposé dans le cadre de ce contrat, plafonné à 50 % de l'enveloppe du CONT.A.C.T. Le montant total des subventions, tous partenaires confondus, ne peut dépasser 80 % du montant de l'opération.

Les actions proposées au titre de l'année 2012 sont les suivantes :

OPERATION 2012	Coût HT	Part CG77	Part communale
Réhabilitation et isolation thermique du gymnase communal	862 830 €	172 500 €	690 330 €
informatisation de la bibliothèque	10 323 €	1 500 €	8 823 €
TOTAL	873 153 €	174 000 €	699 153 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Contrat d'Aménagement Communal du Territoire signé avec le département en date du 13 novembre 2010
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de mettre en oeuvre les opérations identifiées dans le programme 2012 conformément à l'exposé présenté
- d'adresser au Conseil Général de Seine-et-Marne les dossiers techniques afférents à ces opérations
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

6- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR LA REHABILITATION DU GYMNASSE COMMUNAL

➔ Le 3^{ème} Adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante

Les équipements sportifs, espaces et sites de pratique ont une incidence directe sur la qualité de la pratique sportive, tant compétitive que de loisir, et sur le nombre de pratiquants. Ils jouent par ailleurs un rôle essentiel dans les domaines de l'enseignement, de l'insertion, de la santé et de la prévention, du tourisme, de l'économie locale, de la vie de certains territoires et plus généralement de la cohésion sociale.

Le gymnase communal, qui date de 1994, devient vétuste. Une réhabilitation complète est envisagée pour réparer les malversations du sol et engager la rénovation des différents espaces de l'équipement.

➔ Le 3^{ème} Adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

Créé en 2006 sous forme d'établissement public administratif placé sous la tutelle du Ministère chargé des Sports et du Ministère des Finances, le Centre National de Développement du Sport (CNDS) a pour missions de :

- soutenir le développement de la pratique sportive par tous les publics (aides aux associations) ;
- contribuer à l'aménagement du territoire (subventions à la réalisation d'équipements sportifs) ;
- favoriser la promotion du rayonnement international du sport français.

Le CNDS exerce ces missions par l'attribution de concours financiers, sous forme de subventions d'investissement aux acteurs du sport, pour l'essentiel les collectivités territoriales et les associations sportives. Les opérations soutenues à ce titre portent principalement sur la construction et/ou la rénovation d'équipements dès lors que le caractère sportif de l'équipement est garanti de manière pérenne.

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention d'équipement, les porteurs de projet doivent s'engager à prendre en charge au moins 20% du coût total de l'opération. L'enveloppe nationale concerne les projets dont le montant est supérieur à 600 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention d'équipement auprès du CNDS pour aider au financement de la réhabilitation du gymnase communal. L'aide financière sera sollicitée au taux maximum et la subvention attendue est d'environ 100 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le projet de réhabilitation du gymnase communal,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **d'approuver le principe d'une demande de subvention d'équipement auprès du Centre National de Développement du Sport (CNDS) pour les travaux de réhabilitation du gymnase communal**
- **d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention**

7- AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU GYMNASSE COMMUNAL

➤ Le 3^{ème} Adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante

Une réhabilitation complète du gymnase communal est envisagée pendant la période 2012-2013, pour réparer les malfaçons du sol et engager la rénovation des différents espaces de l'équipement.

Par délibération en date du 23 novembre 2011, le Conseil municipal avait autorisé le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour déterminer les coûts d'objectifs inhérents à cette réhabilitation.

➤ Le 3^{ème} Adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

Dans le cadre de cette mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase, il s'avère qu'un ajustement de l'enveloppe budgétaire des travaux est nécessaire au regard de l'évolution du coût du projet et de l'application des différentes réglementations en vigueur.

Les trois principales adaptations sont les suivantes:

- la création d'une extension de 100m² surface plancher de la zone vestiaires-sanitaires. Ce projet répond à l'impossibilité réglementaire et fonctionnelle de redistribuer les locaux annexes dans le volume existant.
- la création d'un dallage béton sur fond de forme neuf en lieu et place d'une reconstruction à l'identique, après analyse de l'expertise réalisée suite aux dommages subis par le sol (enrobé) du gymnase existant.
- l'installation d'un élévateur handicapé pour accéder au dojo. Cet équipement répond aux obligations légales de la mise aux normes pour l'accessibilité « handicapé » des ERP existants.

Le budget travaux défini par le maître d'ouvrage lors de l'appel d'offre était de 500 000,00€ HT.

Le montant estimé par la maîtrise d'œuvre en phase APD est de 862 830,00€ HT soit 1 031 944,68 € TTC. Le taux d'honoraires de la maîtrise d'œuvre est inchangé, au taux de 8,6%, ainsi que les autres closes du marché.

Par conséquent, le marché initial pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre (43 000 € HT) doit être ramené à 74 203,38 € HT soit 88 747,24 € TTC. Cette augmentation est justifiée par la prise en compte de coûts en liaison avec l'objet du marché et pour lesquels la commune ne disposait pas d'éléments permettant de les évaluer objectivement et de les intégrer dans son calcul du montant prévisionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le projet de réhabilitation du gymnase communal,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **d'approuver la modification de la rémunération de la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du gymnase communal, dans les conditions exposées par le 3^{ème} Adjoint et pour un montant de 74203,38 € HT**
- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre**

8- LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU GYMNASÉ COMMUNAL

➔ Le 3^{ème} Adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante

Le Maire peut recevoir, au cas par cas, l'autorisation du Conseil municipal pour signer les marchés publics à procédure adaptée passés par la commune.

Par délibération en date du 23 novembre 2011, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation complète du gymnase communal. Les travaux, programmés entre novembre 2012 et l'été 2013, seront financés par des subventions (Conseil Général, CNDS) et par un emprunt contracté en juin 2012 auprès de la « Caisse d'Épargne Ile-de-France ».

➔ Le 3^{ème} Adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

Aux termes de l'avant-projet définitif (APD) élaboré par le cabinet de maîtrise d'œuvre, le projet de réhabilitation du gymnase prévoit une rénovation complète du bâtiment existant et une extension au rez-de-chaussée pour optimiser l'équipement et accroître le confort des utilisateurs.

Les principaux travaux envisagés sont les suivants :

- Réfection du sol / dalle
 - remplacement du sol actuel du gymnase (enrobé) par une dalle béton
 - mise en place d'un sol souple sportif adapté à la pratique sportive des utilisateurs
- Isolation de l'ensemble du bâtiment
- Eaux pluviales
- Réorganisation des vestiaires/sanitaires avec création d'une extension au RDC
 - démolition de l'appentis en façade est (partie des douches)
 - création d'un élévateur PMR pour desservir le dojo au 1^{er} étage
 - réorganisation complète des vestiaires/sanitaires/locaux rangements

Les tracés sportifs sur le revêtement de sol et les ancrages / réservations nécessaires à la pratique des activités sportives ont été étudiées en concertation étroite avec les sections de l'ADSCE utilisatrices de l'équipement.

La consultation des entreprises sera organisée dans le cadre d'un marché alloti à procédure adaptée qui sera publié au BOAMP et sur le site internet de la commune. La préparation du dossier de consultation des entreprises sera assurée par le cabinet de maîtrise d'œuvre. Le montant estimatif du marché de travaux s'élève à 862 830 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code des Marchés Publics,
VU le projet de réhabilitation du gymnase communal,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver le programme de travaux proposé par le cabinet de maîtrise d'œuvre
- de lancer un marché de travaux à procédure adaptée pour la réhabilitation du gymnase communal, dans les conditions exposées par le 3^{ème} Adjoint et pour un montant prévisionnel de 862 830 € HT
- d'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir et toute pièce afférente à ce dossier

9- ADHESION A DEUX GROUPEMENTS DE COMMANDE COMMUNAUTAIRES POUR DES MARCHES D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

➔ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

La Communauté de Communes de « Moret Seine & Loing » regroupe 22 communes ayant décidé d'œuvrer en commun pour l'intérêt de leurs 40 000 habitants.

La mutualisation des services permet de mettre en commun des moyens ou des équipements matériels au sein de la Communauté de Communes, et de réaliser ainsi des économies substantielles si de nombreuses communes membres s'engagent de façon concomitante dans cette démarche.

➤ **Le Maire informe l'Assemblée délibérante**

Le groupe de travail « Mutualisation » de la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing » a décidé en février 2012 de renouveler deux groupements de commandes :

- marché « entretien et petits travaux de VRD sur les voiries communales et communautaires » ;
- marché « fourniture et mise en œuvre de produits de marquage de chaussée ».

Le Conseil Communautaire a délibéré favorablement quant à la création de ces deux groupements et autorisé le Président à signer les conventions afférentes.

La commune d'Ecuelles est engagée avec la société « Jean Lefebvre » pour l'entretien de sa voirie communale, dans le cadre d'un marché à bon de commande signé en juin 2011. Ce contrat prend fin le 30 juin 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU la délibération du Conseil Communautaire de « Moret Seine & Loing »,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **d'approuver le principe d'adhésion aux deux groupements de commande proposés par la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing » pour l'entretien de la voirie communale**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes**
- **de désigner M. Daniel GENATIO comme représentant de la commune d'Ecuelles lors de la Commission d'Appel d'Offres de chacun des groupements**

10- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES D'ECUELLES

➤ **Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérant**

Le Comité des Fêtes est en charge de l'administration et de l'organisation d'un programme de manifestations et de fêtes variées à Ecuelles, pour satisfaire les goûts diversifiés de la population de la commune et des alentours.

➤ **Le Maire informe l'Assemblée délibérante**

Comme chaque année depuis 2010, la commune accueille un spectacle de la compagnie « Péniche Opéra » sur son territoire. Cette manifestation annuelle contribue fortement à l'animation du territoire et au développement de l'action culturelle à Ecuelles.

Le spectacle 2012, intitulé « *Concert Gastronomique* », sera joué le samedi 6 octobre prochain, dans la péniche amarrée en bas de la rue de la Fontaine Saint-Rémy. A la demande de la municipalité, le Comité des Fêtes a accepté de prendre en charge la billetterie et la facturation du spectacle, en échange du versement d'une subvention municipale correspondant au montant du contrat de cession.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'Ecuelles, d'un montant de 1 750 € pour l'année 2012. Cette dépense sera affectée au compte 6574 du budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU la proposition du Comité des Fêtes d'Ecuelles,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **d'approuver le vote d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 750 € au Comité des Fêtes**
- **d'imputer les crédits correspondants au budget communal de l'exercice en cours**

**Le Maire sollicite les éventuelles observations du public.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.**

